



POLYNESIE FRANCAISE

Ministère en charge de l'économie
Code des débits de boissons

DEMANDE DE LICENCE TEMPORAIRE

(Art. LP 240-1 à LP 240-3 et art. A 240-1 du code des débits de boissons)

La demande est établie obligatoirement par la personne qui exploite réellement le débit de boissons et doit parvenir à la DGAE au moins **30 jours avant le début de la manifestation sous peine d'irrecevabilité**

I Manifestation

Type de manifestation :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Expositions | <input type="checkbox"/> Tournois |
| <input type="checkbox"/> Kermesse | <input type="checkbox"/> Fêtes |
| <input type="checkbox"/> Spectacle | <input type="checkbox"/> Concerts |
| <input type="checkbox"/> Marchés | <input type="checkbox"/> Foires ou salons |

Date et durée de la manifestation : _____

Adresse géographique de la manifestation : _____

La manifestation a-t-elle pour objet de promouvoir la gastronomie ? : OUI NON

La manifestation est-elle l'occasion pour le demandeur fabricant de boissons alcooliques de vendre sa propre production ? :

OUI NON

II Demandeur(s) (1)

II.1. Pour une (ou des) personne(s) physique(s) :

Nom de naissance : _____

Nom de naissance : _____

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Nom d'usage : _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Profession : _____

Profession : _____

Adresse du domicile : _____

Adresse du domicile : _____

Adresse du domicile : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de téléphone : _____

Email : _____

Email : _____

Email : _____

BP : _____

BP : _____

BP : _____

II.2. Pour une personne morale :

Forme juridique du demandeur (société/association) : _____

Dénomination sociale de la société/Dénomination de l'association : _____

Adresse du siège : _____

Identité du représentant légal : _____

Qualité du représentant légal (2) : _____

Numéro de téléphone : _____

L'association ou la fédération souhaite bénéficier de la seule dérogation annuelle de vente de toutes boissons alcooliques : **OUI** **NON**

III Déclaration

Déclare(nt) vouloir ouvrir le débit de boissons susvisé :

Du _____ au _____ selon les horaires suivants :

et certifie(nt) :

- l'exactitude des informations figurant dans la présente demande (3)
- être informé(s) que **seule la vente à consommer sur place** des boissons alcooliques des **premier et deuxième groupes** est autorisée et qu'elle est **limitée à la durée d'ouverture au public de la manifestation**. Cette interdiction ne concerne pas le fabricant de boissons désirant vendre sa propre production à l'occasion de la manifestation et ne concerne pas les manifestations ayant pour objet la promotion de la gastronomie ;
- que la licence temporaire ne peut être délivrée que **3 fois par an** par association, par fédération ou par entreprise. Cette limitation ne concerne pas le fabricant de boissons désirant vendre sa propre production à l'occasion de la manifestation et ne concerne pas les manifestations ayant pour objet la promotion de la gastronomie ;
- que la vente de boissons alcooliques à l'occasion d'un spectacle ou d'un concert doit être strictement limitée aux personnes possédant un ticket d'entrée ;
- être informé(s) que la vente de boissons alcooliques doit respecter les horaires de vente à emporter et à consommer sur place prévus par les articles. A. 120-5 du code des débits de boissons et l'interdiction de la vente à emporter des boissons alcooliques réfrigérées.
- être informé(s) que la vente de boissons alcooliques est soumise à la réglementation des débits de boissons temporaire prévue par le code des impôts.

Fait à _____, le _____

Signature du (ou des) demandeur(s) :

- (1) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom(s) en capitales
 (2) Notamment (non limitatif) :
 a. Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC
 b. Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS
 c. Directeur général ou directeur général délégué de la SA
 d. Président d'association ou de fédération
 (3) La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal)

IV Avis du maire

Ce cadre doit avoir impérativement été complété avant envoi du dossier à la DGAE ou à la circonscription concernée

Commune concernée par la manifestation :

Avis du maire de la commune concernée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

DATE - SIGNATURE - TAMPON

Motif de l'avis défavorable :

OU référence éventuelle de l'avis du maire : _____

V Pièces à fournir

	A fournir
Pièce d'identité du demandeur en cours de validité	X
Extrait Kbis ou déclaration de création ou de modification délivrée par le CFE ou statuts de la société/association	X
Récépissé de déclaration de changement du bureau	X
Pour les forains dans le cadre de manifestation autorisée par l'autorité administrative compétente : numéro TAHITI justifiant de l'inscription au registre territorial des entreprises	X
Pour un concert/spectacle organisé par un entrepreneur/une entreprise uniquement : - descriptif des mesures de sécurité mise en place dans le cadre de l'organisation d'un concert et document(s) justificatif(s) - attestation d'assurance en responsabilité civile délivrée par une société d'assurance agréée en Polynésie française	X

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.
Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article LP 240-1 du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande. Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité d'exploitant de débits de boissons.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 - 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf.

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, à la Direction du Système d'information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 - 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.

